

Contrat de développement Département-Ville **MALAKOFF**

Sommaire

| | |
|---|----------|
| ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT | 7 |
| ARTICLE 2. PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION COMMUNALE SOUTENUE PAR LE DEPARTEMENT | 7 |
| 2.1 Programmation d'investissement 2025-2027 | 7 |
| 2.1.1 Réhabilitation thermique et réaménagement d'un bâtiment en maison des solidarités | 8 |
| 2.1.1.a Descriptif de l'opération | 8 |
| 2.1.1.b Plan de situation de l'opération | 8 |
| 2.1.1.c Calendrier de réalisation..... | 8 |
| 2.1.1.d Montant de l'opération et de la participation départementale | 9 |
| 2.1.1.e Maquette financière prévisionnelle de l'opération..... | 9 |
| 2.1.2 Rénovation du gymnase Rousseau | 9 |
| 2.1.2.a Descriptif de l'opération | 9 |
| 2.1.2.b Plan de situation de l'opération | 10 |
| 2.1.2.c Calendrier de réalisation..... | 10 |
| 2.1.2.d Montant de l'opération et de la participation départementale | 10 |
| 2.1.2.e Maquette financière prévisionnelle de l'opération..... | 11 |
| 2.1.3 Requalification du parc Larousse | 11 |
| 2.1.3.a Descriptif de l'opération | 11 |
| 2.1.3.b Plan de situation de l'opération | 12 |
| 2.1.3.c Calendrier de réalisation..... | 12 |
| 2.1.3.d Montant de l'opération et de la participation départementale | 13 |
| 2.1.3.e Maquette financière prévisionnelle de l'opération..... | 13 |
| 2.1.4 Modernisation du stade Marcel Cerdan (phase 2) : rénovation de la piste d'athlétisme et repositionnement des modules d'athlétisme..... | 13 |
| 2.1.4.a Descriptif de l'opération | 13 |
| 2.1.4.b Plan de situation de l'opération | 14 |
| 2.1.4.c Calendrier de réalisation..... | 14 |
| 2.1.4.d Montant de l'opération et de la participation départementale | 15 |
| 2.1.4.e Maquette financière prévisionnelle de l'opération..... | 15 |
| 2.1.5 Création d'un parc de centre-ville et d'une salle des fêtes (phase 1) : acquisition de la parcelle et lancement des travaux | 15 |
| 2.1.5.a Descriptif de l'opération | 15 |
| 2.1.5.b Plan de situation de l'opération | 17 |
| 2.1.5.c Calendrier de réalisation..... | 17 |
| 2.1.5.d Montant de l'opération et de la participation départementale | 17 |
| 2.1.5.e Maquette financière prévisionnelle de l'opération..... | 18 |
| 2.2 Programmation de fonctionnement 2025-2027 | 18 |
| 2.2.1 Etablissements municipaux d'accueil du jeune enfant | 18 |
| 2.2.1.a Désignation des établissements concernés et montant de l'aide départementale | 18 |

| | | |
|-------------------|---|-----------|
| 2.2.1.b | Interruption de la gestion directe ou fermeture d'un ou plusieurs établissements ou bâtiments | 19 |
| 2.2.2 | Autres actions de fonctionnement | 19 |
| 2.2.2.a | Activités culturelles | 19 |
| 2.2.2.b | Activités sportives | 19 |
| 2.2.2.c | Jeunesse et lien social | 20 |
| 2.2.3 | Actions de fonctionnement au titre de la prévention de la délinquance .. | 20 |
| ARTICLE 3. | FINANCEMENTS APPORTES PAR LE DEPARTEMENT | 21 |
| 3.1 | Montant des concours financiers départementaux | 21 |
| 3.2 | Modalités de révision des montants de subvention en fonctionnement | 22 |
| 3.3 | Redéploiement des crédits | 23 |
| 3.3.1 | Opérations d'investissement | 23 |
| 3.3.2 | Actions en fonctionnement | 23 |
| 3.3.3 | Non-redéploiement entre elles des sections d'investissement et de fonctionnement | 23 |
| 3.3.4 | Délai de présentation des demandes de redéploiement | 24 |
| 3.4 | Exclusivité de la voie contractuelle | 24 |
| ARTICLE 4. | DUREE DE LA PROGRAMMATION ET DU CONTRAT | 24 |
| 4.1 | Durée de la programmation – commencement d'exécution des opérations .. | 24 |
| 4.2 | Durée du contrat | 24 |
| ARTICLE 5. | MODALITES DES DEMANDES DE SUBVENTIONS | 25 |
| 5.1 | Composition des dossiers de demandes de subventions | 25 |
| 5.1.1 | En investissement | 25 |
| 5.1.2 | En fonctionnement | 25 |
| 5.1.2.a | Dispositions applicables aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant | 25 |
| 5.1.2.b | Dispositions applicables aux autres actions de fonctionnement (hors aide à l'établissement municipal d'accueil du jeune enfant) | 26 |
| 5.2 | Instruction des demandes de subventions | 26 |
| 5.3 | Attribution des subventions | 26 |
| ARTICLE 6. | MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS | 27 |
| 6.1 | Versement des subventions d'investissement | 27 |
| 6.1.1 | Calendrier de versement | 27 |
| 6.1.2 | Modalités complémentaires | 28 |
| 6.2 | Versement des subventions de fonctionnement | 29 |
| 6.2.1 | Modalités de versement des subventions de fonctionnement hors prévention de la délinquance | 29 |
| 6.2.2 | Modalités de versement des subventions de fonctionnement au titre de la prévention de la délinquance | 30 |
| 6.2.3 | Modalités complémentaires | 30 |
| 6.2.3.a | Réfaction éventuelle | 30 |
| 6.2.3.b | Ajustement de l'enveloppe de fonctionnement concernant les clubs sportifs de haut-niveau (si la Ville est concernée) | 31 |
| 6.2.3.c | Modalités complémentaires relatives aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant | 31 |
| ARTICLE 7. | CONTRÔLE DU DEPARTEMENT | 31 |
| ARTICLE 8. | COMMUNICATION | 32 |
| ARTICLE 9. | AVENANT AU CONTRAT | 33 |

| | |
|--|-----------|
| ARTICLE 10. ASSURANCES | 33 |
| ARTICLE 11. CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS.... | 33 |
| ARTICLE 12. RESILIATION..... | 33 |
| ARTICLE 13. LITIGES..... | 34 |

Contrat

Entre

le Département des Hauts-de-Seine, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 57 rue des Longues Raies 92000 Nanterre, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 5 décembre 2025, partie dénommée ci-après « le Département »,

d'une part,

et

la Commune de Malakoff, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 1 place du 11 novembre 1918 92240 Malakoff représentée par Madame la Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du, partie dénommée ci-après « la Commune ».

d'autre part.

Préambule

Le Département est un acteur majeur de l'amélioration de la qualité de la vie de ses habitants. Il remplit cette mission à travers les programmes d'investissement et les politiques d'animation, de valorisation et de soutien à son territoire qu'il réalise directement dans le champ de ses compétences.

Comme l'ensemble des autres Communes des Hauts-de-Seine, le territoire de Malakoff bénéficie pleinement de ces politiques.

Au-delà de ces actions sectorielles, le Département entend apporter également une réponse aux besoins des Altoséquanais en accompagnant au quotidien les 36 Communes des Hauts-de-Seine dans des domaines qui conditionnent fortement la qualité du cadre de vie et l'attractivité de son territoire.

Aussi, par délibération du 16 décembre 2011 (rapport n°11.210), l'Assemblée départementale a-t-elle approuvé le principe de la mise en œuvre d'une telle orientation par voie contractuelle avec les Communes qui souhaitent y souscrire. Par délibération du 11 décembre 2020 (rapport n°20.118) modifiée par celle du 25 novembre 2024 (rapport n°24.326 CP), de nouvelles dispositions applicables aux contrats de développement ont été approuvées, notamment celle

de la valorisation des opérations d'investissement exemplaires en matière de développement durable.

Les enjeux de cette politique s'articulent autour de quatre axes :

- 1) **un enjeu de partenariat** tout d'abord, car ces contrats – dénommés «contrats de développement Département-Ville» - sont élaborés avec les Communes dans une démarche négociée à l'issue d'un véritable dialogue et d'une concertation approfondie,
- 2) **un enjeu de transparence** puisque la programmation établie à l'issue de la concertation détermine en toute lisibilité, d'un commun accord entre les Communes et le Département, les actions et les projets financés, l'aide apportée par le Département et le calendrier de réalisation,
- 3) **un enjeu d'efficacité** aussi bien pour les Communes que pour le Département. Un tel dispositif permet tout d'abord d'uniformiser et de simplifier les concours financiers départementaux. Il garantit ainsi la faisabilité des projets en sécurisant leur financement dans la durée.

La rationalisation de la gestion de l'action départementale est également recherchée, les attributions de subventions dans le cadre des dispositifs d'aides sectorielles, multiples et parfois peu lisibles, étant très mobilisatrices pour les services départementaux,

- 4) **un enjeu de souplesse** enfin, car la contractualisation représente pour les Communes l'opportunité de dépasser les contraintes inhérentes aux dispositifs traditionnels d'aide financière et leur permet de bénéficier d'un financement pérennisé qu'elles peuvent orienter sur leurs projets structurants.

Avec l'objectif de rendre plus lisible l'intervention financière du Département et de permettre aux Communes de valoriser leurs projets prioritaires, la contractualisation se décline à travers des contrats pluriannuels de développement d'une durée de trois ans comportant une programmation d'investissement et de fonctionnement.

La Commune de Malakoff a souhaité s'inscrire dans ce dispositif en signant avec le Département le 18 août 2016 un tel contrat pour la période 2016-2018, puis un deuxième le 15 juillet 2019 pour la période 2019-2021 et un troisième le 19 décembre 2022 pour la période 2022-2024.

Ayant émis le souhait de poursuivre dans cette voie pour la période 2025-2027, la Commune a engagé les démarches nécessaires avec le Département permettant d'aboutir à la conclusion d'un nouveau contrat.



Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat de développement a pour objet de définir la programmation communale bénéficiant du soutien départemental pour la période 2025-2027, les financements accordés et les modalités selon lesquelles le Département apporte son soutien financier à la programmation précitée et décrite à l'article 2.

ARTICLE 2. PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION COMMUNALE SOUTENUE PAR LE DEPARTEMENT

La programmation du contrat de développement qui suit est issue d'une réflexion globale de la Commune sur ses besoins en faveur d'un projet pertinent et équilibré qui bénéficie de l'accord et du soutien financier du Département.

2.1 Programmation d'investissement 2025-2027

Les opérations décrites dans cet article et bénéficiant du financement départemental comprennent la réalisation des travaux par des entreprises extérieures, la fourniture de matériaux pour les travaux réalisés en régie, les frais de maîtrise d'œuvre et, s'il y a lieu, l'ensemble des études diverses liées à ces opérations (études pré-opérationnelles, coordination de chantier, relevés de géomètre, SPS) ainsi que l'acquisition foncière prévue à l'article 2.1.5. En revanche, sont exclus le cas échéant les frais de personnel pour les travaux réalisés en régie directe.

Le 11 décembre 2020, le Conseil départemental a approuvé le principe de valorisation dans les contrats de développement des opérations d'investissement exemplaires en matière de développement durable. Les opérations présentées par la Ville ont donc été analysées selon les caractéristiques suivantes : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, transition vers l'économie circulaire, cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, épanouissement des alto-séquanais et amélioration du cadre de vie.

Au sein de la programmation d'investissement détaillée ci-après, les première, deuxième, troisième et cinquième opération ont répondu favorablement aux critères définis pour cette démarche. Une enveloppe globale de 332 500 €, représentant 5 % des subventions accordées, a ainsi été dédiée à la valorisation des projets exemplaires en la matière dont le détail est précisé ci-dessous pour chacune des opérations concernées.

2.1.1 Réhabilitation thermique et réaménagement d'un bâtiment en maison des solidarités

2.1.1.a Descriptif de l'opération

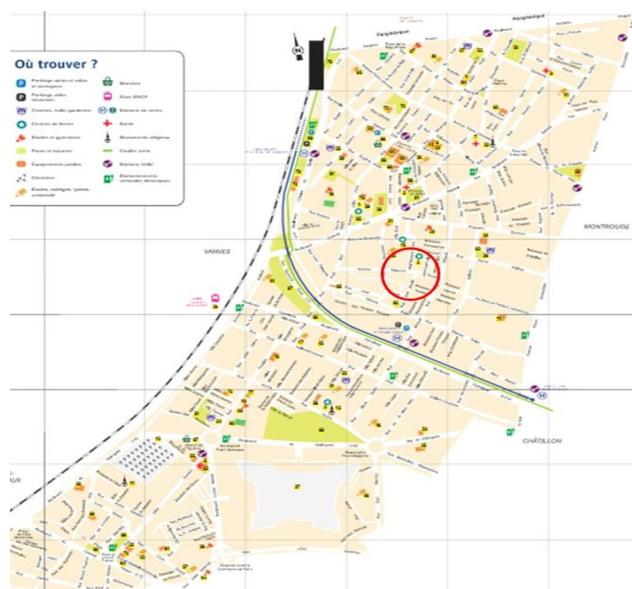
La Ville de Malakoff a fait l'acquisition, auprès de la CPAM, d'un bâtiment situé 3, avenue Maurice Thorez à Malakoff.

L'opération concerne la transformation de ce bâtiment de 3 niveaux (un sous-sol total, un rez-de-chaussée et un 1^{er} étage partiel) en maison des solidarités afin d'accueillir deux associations: les Restos du cœur et le Secours Populaire Français.

La surface du bâtiment est inchangée (surface utile 818 m²).

Le programme des travaux prévoit la mise en accessibilité du bâtiment, des travaux de gros œuvre, le remplacement des menuiseries extérieures, la modification du cloisonnement, l'isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment, la réfection des revêtements de murs, sols et plafonds, la création d'un ascenseur, la rénovation complète des installations de chauffage, de ventilation, de plomberie et d'électricité, la réfection de l'étanchéité et l'isolation des toitures terrasses.

2.1.1.b Plan de situation de l'opération



L'opération se déroule à l'adresse suivante : 3, avenue Maurice Thorez 92240 Malakoff

2.1.1.c Calendrier de réalisation

Le calendrier de l'opération est le suivant :

Etudes :
 Permis de construire (instruction) :
 Travaux :

Avril à décembre 2025
 Juillet décembre 2025
 Janvier à décembre 2026

2.1.1.d Montant de l'opération et de la participation départementale

Le montant de cette opération est estimé à 2 110 000 € HT.

Le financement départemental s'élève à **1 000 000 €**, soit 47 % de ce montant, dont une part de 50 000 €, soit 5 % de la subvention accordée, au titre au titre de la valorisation des opérations d'investissement exemplaires en matière de développement durable, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental du 11 décembre 2020 (rapport n° 20.118).

2.1.1.e Maquette financière prévisionnelle de l'opération

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Contributeurs | Montant de la contribution | Part du total général | Part des financements publics |
|----------------------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|
| <i>Personnes publiques</i> | | | |
| Commune | 1 110 000 € | 53% | 53% |
| Département | 1 000 000 € | 47% | 47% |
| Total personnes publiques | 2 110 000 € | 100% | 100% |
| <i>Personnes privées</i> | | | |
| Total personnes privées | 0 € | | |
| TOTAL GENERAL | 2 110 000 € | | |

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 53 %, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

2.1.2 Rénovation du gymnase Rousseau

2.1.2.a Descriptif de l'opération

Ce projet, mené sous maîtrise d'ouvrage communale consiste en des travaux de rénovation et de mise en accessibilité du gymnase d'une surface utile de 3 124 m².

Le programme des travaux prévoit la mise en accessibilité du bâtiment (création de rampe et d'un ascenseur PMR), la reprise de la structure de la charpente, la rénovation de la couverture avec la mise en œuvre d'une isolation thermique, le remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries isolantes thermiquement, la modification partielle du cloisonnement, la réfection des revêtements de murs, sols et plafonds, la rénovation des installations de

chauffage, de ventilation (installation d'une CTA double-flux), de plomberie et d'électricité, la réfection de l'étanchéité et l'isolation des toitures terrasses.

2.1.2.b Plan de situation de l'opération



L'opération se déroulera à l'adresse suivante : 10 bis, avenue Augustin Dumont 92240 Malakoff

2.1.2.c Calendrier de réalisation

Etudes :

Avril 2025 à Mars 2026

DT (4 mois) :

septembre décembre 2025

AO :

Avril à juin 2026

Travaux (compris 2 mois préparation) :

juin 2026 à juillet 2027

2.1.2.d Montant de l'opération et de la participation départementale

Le montant de cette opération est estimé à 2 437 460 € HT.

Le financement départemental s'élève à **1 200 000 €**, soit 49 % de ce montant, dont une part de 60 000 €, soit 5 % de la subvention accordée, au titre au titre de la valorisation des opérations d'investissement exemplaires en matière de développement durable, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental du 11 décembre 2020 (rapport n° 20.118).

2.1.2.e Maquette financière prévisionnelle de l'opération

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Contributeurs | Montant de la contribution | Part du total général | Part des financements publics |
|----------------------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|
| <i>Personnes publiques</i> | | | |
| Commune | 1 237 060 € | 51% | 51% |
| Département | 1 200 000 € | 49% | 49% |
| Total personnes publiques | 2 437 060 € | 100% | 100% |
| <i>Personnes privées</i> | | | |
| Total personnes privées | 0 € | | |
| TOTAL GENERAL | 2 437 060 € | | 100% |

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 51 %, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

2.1.3 Requalification du parc Larousse

2.1.3.a Descriptif de l'opération

Le projet porte sur la requalification du parc Larousse, actuellement peu mis en valeur : le parc est desservi par des grandes allées en enrobé noir ceinturées de bordures, ce qui lui confère un aspect routier. Les allées sont imperméables ce qui ne correspond pas aux enjeux environnementaux d'aujourd'hui de récupération des eaux de pluie. Le mobilier y est daté et la végétation peu dense.

Une partie du parc a été occupée par la base vie du chantier de confortement des carrières et un bâtiment adjacent doit être démolî pour permettre l'extension du parc.

Du fait de ces changements il est apparu nécessaire de revoir la configuration du parc afin d'offrir aux habitants et populations actives qui en profitent, un espace requalifié.

Le parc Larousse dispose d'une superficie d'environ 2 600 m² et propose autour de l'allée principale en enrobé, une aire de jeux pour enfants d'une surface de 80 m², une aire d'agrès sportifs d'une surface de 100 m², deux tables de ping-pong, un poulailleur, un site de compostage, une vingtaine de bancs et deux tables de pique-nique.

La covisibilité du parc avec l'environnement bâti adjacent et le réseau viaire (avenue Pierre Larousse et rue Henri Martin) ne permet pas au lieu d'offrir la rupture attendue avec le tumulte urbain.

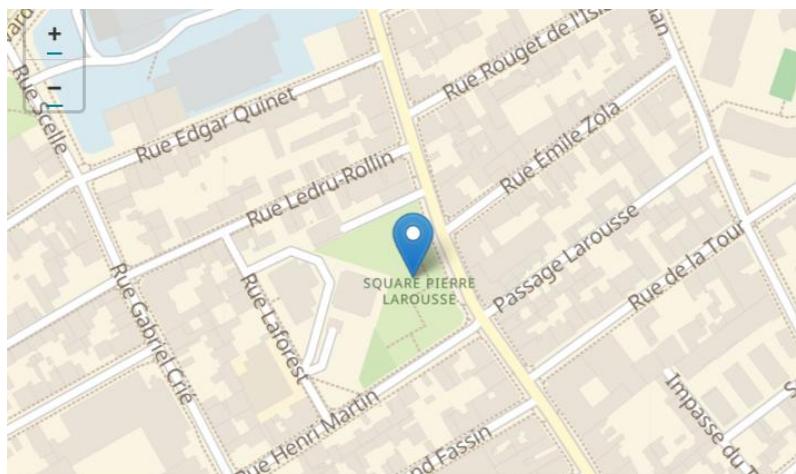
Le lieu est très fréquenté pour différents usages, les enfants au sein de l'aire de jeux, les populations actives et étudiantes à l'heure du déjeuner, les adeptes du street-work out ou encore les familles et les moins jeunes en fin de journée et le week-end.

De par le nombre important d'arbres de grande envergure, la végétation en strate basse ou intermédiaire peine à se développer. En effet, l'ombre des arbres et les systèmes racinaires omniprésents ne favorisent pas la croissance d'une végétation basse et arbustive. De ce fait le parc bien que très arboré apparaît peu végétalisé.

Le projet prévoit :

- une densification de la végétation, notamment sur le pourtour du parc ;
- une désimperméabilisation des allées ;
- la déconnexion des eaux de pluie du réseau et l'infiltration directement dans les espaces verts ;
- l'extension du parc en lieu et place du chalet Larousse à démolir. Intégration de 368m² ;
- la réfection du réseau d'évacuation de la fontaine (obstrué par des racines) ;
- l'installation d'un brumisateur ;
- le renouvellement du mobilier (bancs et tables de pique-nique)
- le réaménagement d'une aire de compostage collectif.

2.1.3.b Plan de situation de l'opération



L'opération se déroulera à l'adresse suivante : rue Henri-Martin 92240 Malakoff

2.1.3.c Calendrier de réalisation

Etudes : janvier 2025 à septembre 2025

Travaux : septembre 2025 à décembre 2025

Une autorisation de démarrage anticipé des travaux a été accordée par courrier du 11 juillet 2025.

2.1.3.d Montant de l'opération et de la participation départementale

Le montant de cette opération est estimé à 900 000 € HT.

Le financement départemental s'élève à **450 000 €**, soit 50 % de ce montant, dont une part de 22 500 €, soit 5 % de la subvention accordée, au titre au titre de la valorisation des opérations d'investissement exemplaires en matière de développement durable, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental du 11 décembre 2020 (rapport n° 20.118).

2.1.3.e Maquette financière prévisionnelle de l'opération

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Contributeurs | Montant de la contribution | Part du total général | Part des financements publics |
|----------------------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|
| <i>Personnes publiques</i> | | | |
| Commune | 450 000 € | 50% | 50% |
| Département | 450 000 € | 50% | 50% |
| Total personnes publiques | 900 000 € | 100% | 100% |
| <i>Personnes privées</i> | | | |
| Total personnes privées | 0 € | | |
| TOTAL GENERAL | 900 000 € | | 100% |

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 50 %, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

2.1.4 Modernisation du stade Marcel Cerdan (phase 2) : rénovation de la piste d'athlétisme et repositionnement des modules d'athlétisme

2.1.4.a Descriptif de l'opération

La Ville de Malakoff poursuit la modernisation du stade Marcel Cerdan, équipement sportif central pour la pratique associative et scolaire.

La phase 1, financée dans le cadre du Contrat de développement 2022-2024 à hauteur de 676 500 €, a permis :

- la transformation du terrain d'honneur avec une pelouse hybride de nouvelle génération, adaptée à un usage intensif ;
- l'aménagement des équipements (main courante, filets, abris, buts) ;
- la création d'une cuve de récupération des eaux pluviales de 240 m ;
- la désimperméabilisation/végétalisation de plus de 2 200 m² d'espaces extérieurs.

Cette première étape a atteint ses objectifs : moderniser l'équipement, améliorer les conditions de pratique, accroître le temps de jeu disponible et inscrire le stade dans une gestion écologique durable.

La phase 2 porte désormais sur la rénovation complète de la piste d'athlétisme afin d'offrir aux clubs, scolaires et habitants un outil performant, sécurisé et conforme aux standards actuels. Cette nouvelle étape viendra compléter la modernisation du terrain central et garantir au stade Marcel Cerdan une vocation pluridisciplinaire, tournée à la fois vers le sport de compétition, la pratique scolaire et le sport pour tous.

La phase 2 du projet prévoit :

- la rénovation de la piste d'athlétisme de 400m / 4 couloirs avec une ligne droite de 6 couloirs du stade Marcel-Cerdan, comprenant le changement de l'ensemble des caniveaux/acco-drains en bordure de piste ;
- le repositionnement dans l'espace des modules d'athlétisme : atelier de saut en hauteur – atelier de saut à la perche – fosse de steeple – aire de lancer de poids – aire de lancer de javelot.

Le projet a également comme finalité de faire homologuer le complexe sportif rénové auprès des instances fédérales d'athlétisme en « niveau départemental partiel » afin de pouvoir y organiser des meetings sportifs de niveau départemental.

2.1.4.b Plan de situation de l'opération



L'opération se déroulera à l'adresse suivante : 47, rue Ahaulée-92240 Malakoff

2.1.4.c Calendrier de réalisation

Etudes : Avril 2025

Travaux : Juillet-août-septembre 2025

Une autorisation de démarrage anticipé des travaux a été accordée par courrier du 11 juillet 2025.

2.1.4.d Montant de l'opération et de la participation départementale

Le montant de cette opération est estimé à 704 364 € HT.

Le financement départemental s'élève à **350 000 €**, soit 50 % de ce montant.

2.1.4.e Maquette financière prévisionnelle de l'opération

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Contributeurs | Montant de la contribution | Part du total général | Part des financements publics |
|----------------------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|
| <i>Personnes publiques</i> | | | |
| Commune | 354 364 € | 50% | 50% |
| Département | 350 000 € | 50% | 50% |
| Total personnes publiques | 704 364 € | 100% | 100% |
| <i>Personnes privées</i> | | | |
| Total personnes privées | 0 € | | |
| TOTAL GENERAL | 704 364 € | | |

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 50 %, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

2.1.5 Création d'un parc de centre-ville et d'une salle des fêtes (phase 1) : acquisition de la parcelle et lancement des travaux de dépollution

2.1.5.a Descriptif de l'opération

L'acquisition par la Ville de la parcelle, propriété de la SONEPAR, sur laquelle est édifié un immeuble de deux étages et sous-sol à usage de bureaux, entrepôts et parking a pour objectif de transformer l'espace libéré par l'entreprise SONEPAR en un espace public hybride composé d'espaces verts et d'espaces de loisirs.

Cette acquisition permettra également l'amélioration de l'environnement immédiat : agrandissement de la ferme urbaine jouxtant la parcelle, végétalisation de la cour d'école Jean Jaurès attenante et piétonnisation partielle de l'avenue Jules Ferry.

Cette emprise de plus de 4 000 m², jusqu'alors occupée par des bureaux et entrepôts, constitue une opportunité stratégique de requalification urbaine et d'extension des services publics.

Ainsi, l'ambition du projet est double :

- renforcer l'offre d'équipements et d'espaces publics au bénéfice des habitants ;
- accroître la présence de la nature en centre-ville par la création d'un vaste jardin accessible à tous.

Ce projet s'articule autour de quatre ambitions majeures :

- créer un vaste parc urbain intégrant la ferme urbaine, la cour végétalisée de l'école Jean Jaurès et de nouveaux espaces de convivialité ;
- offrir de nouveaux équipements publics : une salle des fêtes polyvalente et une Maison du Parc pour les usages partagés ;
- améliorer les liaisons piétonnes et la qualité des espaces publics, avec le réaménagement des rues et squares voisins. Ces aménagements relieront directement deux équipements culturels structurants du centre-ville : la médiathèque et le conservatoire ;
- renforcer la trame verte : doublement des surfaces en pleine terre et triplement des espaces plantés à l'échelle de l'îlot.

La situation géographique de la parcelle en plein centre-ville permet de prolonger le travail de piétonnisation et d'apaisement du cœur de ville en proposant une nouvelle polarité d'équipements publics et d'espaces publics requalifiés, à proximité immédiate de la place du 11 novembre.

Le PLUI est modifié en conséquence et la parcelle est identifiée pour accueillir la réalisation d'un équipement public.

2.1.5.b Plan de situation de l'opération



L'opération se déroulera à l'adresse suivante : 5 avenue Jules Ferry/11 rue André Coin et 57 boulevard Gabriel Péri à Malakoff

2.1.5.c Calendrier de réalisation

Signature de la promesse de vente : Conseil municipal du 17 octobre 2025

Acquisition de la parcelle : Décembre 2025

Démarrage des travaux de dépollution : décembre 2026

2.1.5.d Montant de l'opération et de la participation départementale

Le montant de cette opération est estimé à 8 150 000 € HT, dont 8 000 000 € pour l'acquisition de la parcelle et 150 000 € pour les travaux de dépollution.

Le financement départemental s'élève à **4 000 000 €**, soit 49 % de ce montant dont une part de 200 000 €, soit 5 % de la subvention accordée, au titre au titre de la valorisation des opérations d'investissement exemplaires en matière de développement durable, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental du 11 décembre 2020 (rapport n° 20.118).

2.1.5.e Maquette financière prévisionnelle de l'opération

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Contributeurs | Montant de la contribution | Part du total général | Part des financements publics |
|----------------------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|
| <i>Personnes publiques</i> | | | |
| Commune | 4 150 000 € | 51% | 51% |
| Département | 4 000 000 € | 49% | 49% |
| Total personnes publiques | 8 150 000 € | 100% | 100% |
| <i>Personnes privées</i> | | | |
| Total personnes privées | 0 € | | |
| TOTAL GENERAL | 8 150 000 € | | |

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 51 %, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

2.2 Programmation de fonctionnement 2025-2027

2.2.1 Etablissements municipaux d'accueil du jeune enfant

2.2.1.a Désignation des établissements concernés et montant de l'aide départementale

Une subvention d'un montant triennal de **190 080 €** est consacrée au financement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant suivants, tous gérés en régie directe, pour la période 2025-2027, avec un montant annuel maximal de 63 360 €.

Les capacités d'accueil ont été établies sur la base des agréments départementaux délivrés par le service des modes d'accueil de la petite enfance à la date de signature du présent contrat et s'appliqueront pendant la durée de celui-ci.

| <i>Désignation de la structure</i> | <i>Capacité d'accueil (en nombre de places agréées)</i> |
|--|---|
| Multi-accueil Pierre Valette, 46 rue Pierre Valette | 40 |
| Multi-accueil Helen Keller, 34 rue Danton | 15 |
| Total capacité d'accueil | 55 |

2.2.1.b Interruption de la gestion directe ou fermeture d'un ou plusieurs établissements ou bâtiments

Dans l'hypothèse où, durant la période d'exécution du présent contrat, la Commune viendrait à :

- cesser la gestion directe d'un établissement (par exemple en confiant la gestion à un tiers) ;
- fermer définitivement ou temporairement un établissement (par exemple pour travaux) ;

La subvention serait réajustée à la baisse au prorata du nombre de places et au prorata temporis sur la base des agréments actualisés des crèches concernées à la suite de la fermeture. Les parties conviennent que cet ajustement interviendrait de plein droit et sans nécessité de conclure un avenant.

Cette hypothèse ne concerne ni le cas des fermetures :

- pour congés annuels ;
- occasionnelles pour journées pédagogiques, grèves, épidémies ;
- prévues à la signature du contrat et signalées, le cas échéant, au paragraphe 2.2.1.a.

2.2.2 Autres actions de fonctionnement

La Commune pourra s'appuyer sur des partenaires locaux tels que les associations pour la réalisation des actions de fonctionnement listées ci-dessous selon les thématiques suivantes.

2.2.2.a Activités culturelles

Une subvention d'un montant triennal de **337 740 €** est consacrée à ces actions pour la période 2025-2027, avec un montant annuel maximal de 112 580 €.

Cette subvention pourra être utilisée pour la valorisation des mémoires historiques et locales, le soutien aux pratiques culturelles, l'enseignement artistique et la diffusion des œuvres, le développement des actions éducatives et culturelles en direction des 0-25 ans, le développement des projets culturels et le soutien au secteur associatif œuvrant à la mise en œuvre de la politique culturelle.

2.2.2.b Activités sportives

Une subvention d'un montant triennal de **242 313 €** est consacrée à ces actions pour la période 2025-2027, avec un montant annuel maximal de 80 771 €.

Cette subvention pourra être utilisée pour le soutien à l'organisation et au développement des activités sportives locales (organisation d'une semaine d'animations sportives tout public « SportiVal Malakoff » et de la course annuelle « les Foulées de Malakoff ») et pour l'accompagnement du secteur associatif sportif local.

2.2.2.c Jeunesse et lien social

Une subvention d'un montant triennal de **129 798 €** est consacrée à ces actions pour la période 2025-2027, avec un montant annuel maximal de 43 266 €.

Cette subvention pourra être utilisée pour favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation du plus grand nombre et plus particulièrement des 15-25 ans. L'objectif défini vise à favoriser l'autonomie, rompre l'isolement, faciliter les relations intergénérationnelles et favoriser l'ouverture aux publics empêchés (organisation de la semaine du numérique, renouvellement de la programmation « Prenez l'été »).

2.2.3 Actions de fonctionnement au titre de la prévention de la délinquance

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L.3214-1 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de l'article L.121-2 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil départemental concourt aux actions de prévention de la délinquance.

Conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du code de la sécurité intérieure, le Conseil départemental concourt aux actions de prévention dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'action sociale, ainsi que par la conclusion de conventions avec les communes.

Le présent contrat répond à cette attente.

Le Département établit le niveau plafond de son intervention en faveur de la prévention de la délinquance à hauteur de 16 000 € par an. Il a choisi d'inscrire son engagement dans le cadre du présent contrat de développement Département Ville pour la période 2025-2027, soit un montant total triennal dédié à cette thématique de **48 000 €**. Ces crédits ne sont pas fongibles avec les enveloppes financières dédiées aux autres thématiques retenues au titre du présent contrat.

- **2.2.3.a Comité technique**

La mise en œuvre du présent contrat sera assurée par un comité technique composé des services opérationnels de la Commune et du Département.

En tant que de besoin, le comité technique sera réuni le cas échéant au premier semestre de l'année en cours pour procéder à l'analyse du bilan annuel établi par la Commune et proposer, le cas échéant, des évolutions dans la programmation pour l'année suivante.

Le comité technique encadre également la démarche d'évaluation.

- **2.2.3.b Programmation**

En matière de prévention de la délinquance, la Commune et le Département s'accordent sur, cinq thématiques de financement :

- laïcité et valeurs républicaines ;
- prévention de l'exclusion ;
- égalité entre les femmes et les hommes ;
- prévention des comportements à risque ;

- diagnostic local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Toutes les actions composant la programmation s'inscriront dans les thématiques définies par le Département.

Afin de tenir compte des éventuelles évolutions de la programmation, le montant définitif et l'affectation précise de ces crédits sera redéfinie tous les ans dans le cadre d'un formulaire spécifique signé par le Maire. Le formulaire de programmation annuelle sera communiqué au Département au plus tard le 30 juin de chaque année.

Pour la mise en œuvre des actions de fonctionnement relatives aux thématiques concernées, la Commune pourra s'appuyer sur des partenaires locaux.

- 2.2.3.c *Evaluation*

Tous les ans, dans le courant du premier semestre de l'année n, la Commune transmettra au Département un bilan des actions engagées sur l'année écoulée (n-1) au titre de la prévention de la délinquance, selon le modèle transmis par le Département et signé par le Maire ou son représentant.

Ce rapport annuel reposera notamment sur la production d'indicateurs quantitatifs et permettra d'évaluer la pertinence et l'efficience des thématiques mises en œuvre au regard des axes déterminés.

ARTICLE 3. FINANCEMENTS APPORTÉS PAR LE DEPARTEMENT

3.1 Montant des concours financiers départementaux

Pour l'ensemble de la programmation présentée à l'article 2, le Département s'engage à soutenir la Commune, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants, à hauteur d'un montant maximal de 7 947 931 € sur la période 2025-2027.

Cet engagement se répartit comme suit :

- 7 000 000 € en investissement

Le programme d'investissement financé par le Département dans le cadre du présent contrat se résume comme suit :

| Libellé de l'opération | Montant de la subvention attribuée | Dont valorisation au titre du développement durable |
|---|---|--|
| Réhabilitation thermique et réaménagement d'un bâtiment en maison des solidarités | 1 000 000 € | 50 000 € |

| | | |
|--|--------------------|------------------|
| Rénovation du gymnase Rousseau | 1 200 000 € | 60 000 € |
| Requalification du parc Larousse | 450 000 € | 22 500 € |
| Modernisation du stade Marcel Cerdan (phase 2) : rénovation de la piste d'athlétisme et repositionnement des modules d'athlétisme | 350 000 € | - |
| Création d'un parc de centre-ville et d'une salle des fêtes (phase 1) : acquisition de la parcelle et lancement des travaux de dépollution | 4 000 000 € | 200 000 € |
| Total attribué | 7 000 000 € | 332 500 € |

- 947 931 € en fonctionnement

Le programme de fonctionnement financé par le Département dans le cadre du présent contrat se résume comme suit :

| Libellé de la thématique | Montant de la subvention attribuée |
|---|------------------------------------|
| Etablissements municipaux d'accueil du jeune enfant | 190 080 € |
| Activités culturelles | 337 740 € |
| Activités sportives | 242 313 € |
| Jeunesse et lien social | 129 798 € |
| Prévention de la délinquance | 48 000 € |
| Total attribué | 947 931 € |

En matière de fonctionnement, les montants prévus à la présente convention ont donné lieu à une autorisation d'engagement inscrite par le Conseil départemental au budget départemental. Le montant des versements de crédits de paiement annuel est plafonné à 315 977 € pour chacune des années 2025, 2026 et 2027.

3.2 Modalités de révision des montants de subvention en fonctionnement

Le mécanisme de révision annuelle des enveloppes de fonctionnement sur l'inflation, instauré par délibération du Conseil départemental du 11 décembre 2020 (rapport n° 20.118), a été suspendu à partir de l'année 2025 par délibération de la Commission permanente du 25 novembre 2024 (rapport n° 24.326 CP).

Dans l'hypothèse où le Département déciderait de rétablir le mécanisme de révision précité, il est convenu d'accord exprès entre les parties que ce rétablissement pourra intervenir par simple courrier de notification du Département à la Commune, sans qu'il ne soit nécessaire de conclure un avenant au présent contrat.

La révision annuelle des enveloppes de fonctionnement se conformerait aux règles établies dans la délibération du 11 décembre 2020 mentionnée ci-dessus, en se fondant sur le dernier taux d'inflation définitif hors tabac positif, inscrit dans chaque loi de finances initiale. Ainsi, pour une année n, le montant annuel serait ajusté en fonction du montant de l'année n-1 et de la progression du dernier taux d'inflation définitif hors tabac (année n-2) inscrit dans la loi de finances de l'année n.

3.3 Redéploiement des crédits

3.3.1 Opérations d'investissement

Si le montant prévisionnel de l'une des subventions indiquées à l'article 2.1 ci-dessus, se révèle supérieur aux besoins de financement réels exprimés par la Commune, le reliquat non consommé pourra, à la demande de la Commune, être redéployé dans le cadre du montant maximal de l'enveloppe du concours financier départemental d'investissement indiqué à l'article 3.1. Ce redéploiement interviendra par avenant établi conformément à l'article 9, au profit d'une autre opération figurant dans la programmation en investissement du présent contrat.

Dans tous les cas, l'opération précitée fera l'objet du dépôt, auprès du Département, d'un dossier de demande de subvention dans la forme prévue par l'article 5.1.1 du présent contrat.

3.3.2 Actions en fonctionnement

Si le montant prévisionnel de l'une des subventions indiquées à l'article 2.2 ci-dessus se révèle supérieur aux besoins de financement réels exprimés par la Commune, le reliquat non consommé pourra, à la demande de la Commune, être redéployé dans le cadre du montant maximal de l'enveloppe du concours financier départemental en fonctionnement indiqué à l'article 3.1. Ce redéploiement interviendra par avenant établi conformément à l'article 9, au profit d'une ou plusieurs autres actions de la programmation en fonctionnement du présent contrat (cf. article 2.2). Ces redéploiements ne pourront pas avoir pour effet de diminuer les financements dédiés aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Le reliquat de subvention constaté en application de l'article 2.2.1.b ne peut pas être redéployé.

Dans l'hypothèse visée au premier alinéa du présent article, la ou les opérations concernées feront l'objet du dépôt, auprès du Département, d'un dossier de demande de subvention dans les conditions prévues par l'article 5.1.2 du présent contrat.

3.3.3 Non-redéploiement entre elles des sections d'investissement et de fonctionnement

Les sections d'investissement et de fonctionnement ne sont pas redéployables entre elles.

3.3.4 Délai de présentation des demandes de redéploiement

En investissement, toute demande de redéploiement devra être adressée par la Ville au Département par courrier avant le 30 juin 2027.

En fonctionnement, toute demande de redéploiement devra être adressée par la Ville au Département par courrier avant le 31 mars de l'année concernée.

3.4 Exclusivité de la voie contractuelle

Dès l'entrée en vigueur du présent contrat et jusqu'au terme de la période de programmation mentionnée à l'article 4.1 ci-dessous, pour les domaines de compétences inclus dans le périmètre général du dispositif de contractualisation, la Commune ne pourra plus bénéficier d'un financement départemental autre que celui prévu aux présentes.

ARTICLE 4. DUREE DE LA PROGRAMMATION ET DU CONTRAT

4.1 Durée de la programmation – commencement d'exécution des opérations

La programmation telle que décrite à l'article 2 concerne la période 2025-2027 tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

Toute opération ou action donnant lieu au soutien financier du Département au titre du présent contrat doit recevoir un commencement d'exécution avant le terme de la programmation, soit avant le 31 décembre 2027. En matière d'investissement, est réputée emporter commencement d'exécution :

- lorsque l'opération ne comprend pas d'acquisition immobilière dans sa base subventionnable, la notification à l'entreprise de l'ordre de service ou du bon de commande prescrivant le début des travaux avant le 31 décembre 2027. La réalisation des études préliminaires ou des études de conception n'emporte pas commencement d'exécution au sens du présent article,
- lorsque l'opération comprend une acquisition immobilière dans sa base subventionnable, la conclusion de l'acte authentique. Une promesse de vente ne saurait constituer un commencement d'exécution.

4.2 Durée du contrat

Le contrat de développement entrera en vigueur à compter de la notification par le Département à la Commune du contrat signé par les deux parties. Il s'achèvera à la remise par la Commune

des documents nécessaires au contrôle par le Département de l'utilisation des subventions pour la dernière année de la programmation du contrat, tels que mentionnés à l'article 6 et à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 5. MODALITES DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

5.1 Composition des dossiers de demandes de subventions

Pour l'établissement du présent contrat, la Commune a déposé auprès du Département, accompagné d'un courrier de demande(s) de subventions signé du Maire ou de son représentant, un ensemble de dossiers comprenant chacun au moins les pièces suivantes :

5.1.1 En investissement

Pour chaque opération concernée :

- les informations relatives à la maîtrise d'ouvrage et à la propriété du foncier de l'opération,
- un plan de situation de l'opération,
- un descriptif détaillé de l'opération,
- une estimation détaillée de l'opération (hors taxe à la valeur ajoutée),
- le plan de financement de l'opération établi en valeur hors taxe à la valeur ajoutée, faisant apparaître le pourcentage de participation de la Commune maître d'ouvrage au financement de l'opération par rapport au montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet,
- un échéancier administratif et technique,
- un échéancier financier en valeur hors taxe à la valeur ajoutée,
- la grille technique d'analyse des opérations en matière de développement durable,
- tout document nécessaire à la bonne compréhension du projet (plans, coupes etc.).

Chaque opération subventionnée par le Département devra respecter les prescriptions du règlement du service départemental d'assainissement. En particulier, la gestion des eaux pluviales à la parcelle sans raccordement au réseau public ou, en cas d'impossibilité démontrée, le rejet à débit limité, seront appliqués quel que soit l'exutoire de ces rejets. Le service d'assainissement du Département sera associé par la Commune aux projets de gestion des eaux pluviales, dès leur conception.

5.1.2 En fonctionnement

5.1.2.a Dispositions applicables aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant

- le budget prévisionnel en dépenses et en recettes par structure pour la période de programmation du contrat,
- la capacité d'accueil de chacun des établissements,

- le nombre prévisionnel d'enfants/jour accueillis par la structure pour la période de programmation du contrat,
- les potentielles évolutions à venir déjà identifiées à ce jour.

5.1.2.b Dispositions applicables aux autres actions de fonctionnement (hors aide à l'établissement municipal d'accueil du jeune enfant)

➤ La liste des actions de la Commune programmées annuellement classées par thématiques (sport, culture...) telle que décrites par l'article 2.2.2. Cette liste est réputée valable pour l'ensemble de la durée de la programmation et comporte au moins, pour chaque thématique et selon un modèle fourni par le Département :

- une note détaillée descriptive des actions,
- un budget prévisionnel pour la thématique,
- tout document nécessaire à la bonne compréhension des actions.

Dans l'hypothèse où la Commune désire introduire une nouvelle action au sein d'une thématique, elle en informe le Département par lettre signée du Maire, ou de son représentant, qui devra être reçue par son destinataire avant le 31 mars de l'année pour laquelle cette introduction est souhaitée. Ce courrier comporte un descriptif de l'action envisagée et précise si cette introduction ne concerne qu'une seule année ou l'ensemble de la période restant à courir avant le terme du contrat.

5.2 Instruction des demandes de subventions

Les demandes de subventions doivent être adressées à :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
 Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats
 Hôtel du Département
 92731 Nanterre cedex

Le dépôt d'un dossier complet déclenche l'instruction administrative, technique et financière par le Département.

5.3 Attribution des subventions

Après instruction des dossiers, l'attribution des subventions est formalisée par une délibération d'attribution de subvention prise par l'organe délibérant du Département.

Sauf modifications liées à la mise en œuvre du mécanisme de redéploiement, les subventions de fonctionnement sont attribuées pour l'ensemble de la durée de la programmation visée à l'article 4.1.

ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

6.1 Versement des subventions d'investissement

6.1.1 Calendrier de versement

Les subventions d'investissement seront versées par opération dans les conditions suivantes :

- a) **un premier versement de 15 %** du montant de la subvention attribuée, sur présentation le cas échéant de :

- l'ordre de service ou du bon de commande prescrivant le commencement des travaux accompagné d'une photographie du dispositif signalétique attestant de la mention et du logotype visés au 1er alinéa de l'article 8. Cette signalétique, qui devra indiquer le montant de la subvention départementale, fera l'objet d'une validation des services départementaux au moment de ce premier versement ;
 - ou la copie de l'acte authentique en cas d'acquisition foncière prévue dans la base subventionnable du présent contrat.

- b) **des versements successifs au prorata de l'avancement de l'opération** jusqu'à ce que le montant cumulé des versements depuis le début de l'opération (y compris le premier versement) représente 85 % du montant de la subvention attribuée. Le calcul de ce seuil inclut le montant du premier versement de 15 % visé au a) ci-dessus. La Commune justifie l'état d'avancement physique de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses cumulées depuis le début de l'opération signé par le Maire ou son représentant légal. Cet état mentionne au moins les informations suivantes :

- intitulé de l'opération ;
 - dates et numéros des mandats administratifs ;
 - noms des bénéficiaires des paiements ;
 - nature des dépenses ;
 - montant de chaque paiement hors taxes et toutes taxes comprises ;
 - montant total des paiements hors taxes et toutes taxes comprises.

Dans l'hypothèse où la Commune n'aurait pas sollicité le premier versement de 15 %, ou dans celle où elle aurait bénéficié d'un premier versement sur présentation de la copie d'un acte authentique, elle devra de surcroit transmettre à l'appui de sa première demande de versement sur travaux une photographie du dispositif signalétique attestant de la présence de la mention et du logotype visés au 1er alinéa de l'article 8. Cette signalétique, qui devra indiquer le montant de la subvention départementale, fera l'objet d'une validation des services départementaux au moment de ce premier versement.

- c) **le versement du solde à l'achèvement de l'opération** sur présentation par la Commune :

- d'une copie de la décision de réception des travaux,
 - d'un état récapitulatif final des dépenses signé par le Maire ou son représentant, dans une forme identique à celle prévue à l'alinéa précédent et certifié par le comptable public de la Commune,

- d'une maquette financière de l'opération actualisée avec les montants définitifs des différents financeurs, signée par le Maire ou son représentant.

Aucune demande de versement ne pourra être déposée par la Commune auprès du Département après le 31 décembre 2031. La date de prise en compte à cet effet est celle du cachet de la poste (en cas d'envoi postal) ou celle du récépissé (en cas de dépôt) de la demande de versement présentée par la Commune.

d) Dispositions applicables à l'ensemble des opérations d'investissement

Toutes les opérations décrites à l'article 2.1 du présent contrat devront faire l'objet d'une transmission des pièces suivantes au 31 décembre 2031 au plus tard :

- un état récapitulatif des dépenses signé par le Maire ou son représentant, dans une forme identique à celle prévue à l'alinéa précédent et certifié par le comptable public de la Commune,
- une maquette financière de l'opération actualisée avec les montants définitifs des différents financeurs, signée par le Maire ou son représentant.

6.1.2 Modalités complémentaires

La Commune s'engage à transmettre au Département, lorsque celui-ci la sollicite, un calendrier prévisionnel des appels de fonds et à l'informer des mises à jour éventuelles.

Dans le cas où les dépenses effectivement réalisées par la Commune seraient inférieures au montant des dépenses subventionnables du plan de financement prévisionnel, le montant de chaque subvention effectivement versé par le Département sera ramené au prorata des dépenses réellement effectuées pour l'opération concernée. La Commune s'engage alors à reverser au Département l'excédent éventuel versé par le Département.

Dans le cas où les dépenses effectivement réalisées par la Commune seraient supérieures au montant des dépenses subventionnables du plan de financement prévisionnel, le montant de chaque subvention effectivement versé par le Département sera plafonné au montant attribué pour l'opération concernée.

Pour chacune des opérations d'investissement prévue à l'article 2.1 du présent contrat, dans le cas où la participation minimale de la Commune maître d'ouvrage à l'opération serait inférieure au seuil de participation minimale mentionnée dans le plan de financement prévisionnel et auquel elle est soumise en application des articles L. 1111-10, L. 1111-9 et L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, le montant de chaque subvention effectivement versée par le Département sera ramené à due concurrence de ce seuil.

En revanche, dans le cas où cette participation serait supérieure au seuil de participation minimale mentionnée dans le plan de financement prévisionnel et auquel elle est soumise en application des articles L. 1111-10, L. 1111-9 et L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, le montant de chaque subvention effectivement versée par le Département ne fera l'objet d'aucune revalorisation.

6.2 Versement des subventions de fonctionnement

6.2.1 Modalités de versement des subventions de fonctionnement hors prévention de la délinquance

Les subventions de fonctionnement seront versées selon les modalités suivantes :

- **un premier versement à hauteur de 70 % du montant annuel visé à la programmation de fonctionnement de l'article 3.1.** Le mandatement interviendra sur présentation, par la Commune avant le 31 mars de l'année durant laquelle les actions seront réalisées (dite «année n»), de la liste des mesures de communication que la Commune s'engage à mettre en œuvre durant ladite année pour porter à la connaissance du public l'aide apportée par le Département à chacune de ces actions. Le plan de communication devra être signé par le Maire ou son représentant. Ces mesures respecteront les modalités fixées à l'article 8.

Pour l'année 2025, la Commune présentera la liste des actions de communication précitées dans le délai d'un mois de date à date suivant la notification du présent contrat.

A l'exception de la première année d'exécution du contrat, la présentation par la Commune du bilan de l'année précédente conditionnera également la mise en œuvre du premier versement pour l'année en cours.

- **le versement au début de l'année n + 1 du solde de la subvention.** Ce versement interviendra sur présentation par la Commune au Département, avant le 31 mars de l'année n+1, des pièces suivantes :

- en ce qui concerne les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,
 - la liste desdites structures portant mention du budget de fonctionnement réalisé en recettes et en dépenses par chaque structure au cours de l'année n, certifié par le Maire ou son représentant. Cette liste sera assortie à titre indicatif du nombre d'enfants/jours accueillis durant l'année n par structure ;
 - dans l'hypothèse visée à l'article 2.2.1.b, la liste précitée précisera en outre la ou les structures concernées par une interruption de la gestion directe ainsi que la (ou les) période(s) correspondante(s) ;
 - à titre indicatif, les informations suivantes correspondant à l'année n pour chacune des structures :
 - le nombre d'heures d'accueil d'enfants porteurs de handicap,
 - le nombre d'heures d'accueil d'enfants issus de familles bénéficiant d'une mesure éducative administrative ou judiciaire,,
- en ce qui concerne les autres actions de fonctionnement,
 - des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers des actions réalisées, selon modèle fournis par le Département, signés par le Maire ou son représentant. Ces bilans devront comporter le détail des subventions attribuées par la Commune aux associations locales.
- en ce qui concerne toutes les actions,
 - les justificatifs attestant que la Commune a satisfait à ses engagements relatifs à la réalisation des actions de communication mentionnées sur la liste qu'elle aura produite à l'appui de la demande du versement de 70 %

précité. La nature de ces justificatifs sera à chaque fois adaptée au type d'action concerné : photocopies d'articles de presse, photographies de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliant ou de formulaires...

6.2.2 Modalités de versement des subventions de fonctionnement au titre de la prévention de la délinquance

Les crédits annuels dédiés à la prévention de la délinquance seront versés selon les modalités suivantes :

- 90 % du montant annuel visé à l'article 2.2.3 sur l'année n. Le mandatement interviendra après la réunion du Comité technique de l'année n détaillé à l'article 2.2.3.a du présent contrat le cas échéant, ou à défaut avant le 30 juin de l'année n, et sur présentation par la Commune :
 - du formulaire spécifique annuel signé par le Maire ou son représentant légal détaillé à l'article 2.2.3.b du présent contrat ;
 - la liste des mesures de communication que la Commune s'engage à mettre en œuvre durant ladite année pour porter à la connaissance du public l'aide apportée par le Département à chacune de ces actions. Ces mesures respecteront les modalités fixées à l'article 8.

- 10 % du montant annuel visé à l'article 2.2.3 sur l'année n+1. Le mandatement interviendra après la réunion du comité technique de l'année n+1 détaillé à l'article 2.2.3.a du présent contrat le cas échéant, ou à défaut avant le 30 juin de l'année n, et sur présentation par la Commune :
 - du bilan selon le modèle fourni par le Département et signé le Maire ou son représentant légal ;
 - des justificatifs attestant que la Commune a satisfait à la totalité de ses engagements relatifs à la réalisation des actions de communication mentionnées sur la liste qu'elle aura produite à l'appui de la demande du premier versement. La nature de ces justificatifs sera à chaque fois adaptée au type d'action concerné : photocopies d'articles de presse, photographies de panneaux d'information, de calicots, copies d'écran internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

6.2.3 Modalités complémentaires

6.2.3.a Réfaction éventuelle

Le présent article concerne l'hypothèse où, concomitamment à la conclusion du présent contrat, la Commune ou une association relevant du périmètre du contrat, se serait vu attribuer, dans le cadre du droit commun, des subventions de fonctionnement entrant dans le champ dudit contrat.

Afin d'éviter les doubles financements, dans cette hypothèse, le montant de ces subventions serait déduit du montant annuel des versements de crédits de paiement visé à l'article 3.1. Les

parties conviennent dès à présent que cette déduction serait de droit, sans nécessiter la conclusion d'un avenant.

Le montant ainsi déduit ne saurait en outre donner lieu à redéploiement en application de l'article 3.3.2.

6.2.3.b Ajustement de l'enveloppe de fonctionnement concernant les clubs sportifs de haut-niveau (si la Ville est concernée)

Le montant de l'enveloppe de fonctionnement détaillée à l'article 3.1 intègre des subventions aux clubs sportifs de haut-niveau qui ne sont pas éligibles, à la date de conclusion du présent contrat, au nouveau dispositif départemental de soutien aux clubs sportifs alto-séquanais pour des équipes senior évoluant en 1ère ou 2ème division nationales conformément à la délibération du 7 juin 2021 (rapport n°21.160 CP).

Dans l'hypothèse où un des clubs de haut-niveau intégrés au présent contrat deviendrait éligible au dispositif départemental de droit commun précité, l'enveloppe de fonctionnement allouée à la thématique sportive serait réduite en référence au montant de la subvention allouée au titre de l'année 2018, sans nécessiter la conclusion d'un avenant.

6.2.3.c Modalités complémentaires relatives aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant

Le versement de la subvention destinée à financer le fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant est en outre subordonné au respect par la Commune des obligations légales et réglementaires régissant les conditions d'accueil du jeune enfant.

ARTICLE 7. CONTRÔLE DU DEPARTEMENT

La Commune s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur site, par le Département, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution du présent contrat de développement. Elle se mettra en capacité de permettre aux personnes habilitées par le Département de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation des subventions est bien conforme à l'objet pour lequel elles ont été consenties.

Sur simple demande du Département, la Commune devra lui communiquer tous documents de nature technique, juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

La Commune s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre au Département d'opérer un contrôle effectif, selon les modalités décrites ci-dessus, sur les actions subventionnées mises en œuvre par ses services ainsi que sur celles réalisées par les tiers associatifs.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

La Commune s'engage à faire clairement apparaître le soutien du Département aux actions d'investissement et de fonctionnement mentionnées à l'article 2 du présent contrat. L'information relative à ce soutien sera effectuée, sur tout support de communication relatif à chaque action ou opération *subventionnée* (en particulier sur les panneaux de chantier), par la mention « ***avec le concours financier du Département des Hauts-de-Seine*** » accompagnée du logotype du Département. La communication relative aux opérations d'investissement devra par ailleurs mentionner le montant de l'aide départementale.

La présence de ce logotype est obligatoire en première de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

La Commune s'engage à faire respecter par les associations qui bénéficient des subventions objet du présent contrat les stipulations relatives à la communication visées à l'article 8 du contrat initial.

Sous réserve du respect de la réglementation sur l'affichage, la Commune autorise le Département à faire apposer, le cas échéant, par ses propres prestataires :

- un dispositif signalétique de grande dimension (bâche, kakémono, etc.) sur le lieu des chantiers faisant l'objet du présent contrat ;
- un dispositif signalétique (plaqué, panneau, etc.) à l'extérieur de l'équipement à l'achèvement des travaux.

L'opération précitée sera réalisée aux frais du Département, en concertation avec la Commune quant à l'emplacement et aux modalités de fixation du dispositif.

Les correspondances, notamment celles vis-à-vis du ou des bénéficiaires des opérations en investissement et des actions en fonctionnement subventionnées par le Département en exécution du présent contrat, indiquent explicitement l'implication du Département.

Lorsque l'action de communication s'effectue par le biais de sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site hauts-de-seine.fr.

Tout document et/ou signalétique de communication doit être envoyé avant son édition sous forme de fichier au format PDF au Pôle Communication du Département (communication@hauts-de-seine.fr).

Trois mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative au commencement des travaux ou l'ouverture d'un équipement subventionné, la Commune prendra l'attache du Cabinet du Président du Conseil départemental pour organiser sa participation (présence des élus, fixation de la date) et du Pôle Communication pour la validation des cartons d'invitation ou tout autre support de communication.

Le Pôle Communication est chargé de contrôler la bonne réalisation des obligations mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 9. AVENANT AU CONTRAT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du contrat de développement, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet du présent contrat.

ARTICLE 10. ASSURANCES

La Commune s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances obligatoires et facultatives afin de garantir les risques de responsabilités relevant de ses activités et notamment celles dérivant de l'exécution de la présente convention. Relèveront notamment de cette obligation d'assurances les assurances de responsabilités générales et, s'il y a lieu, les assurances décennales construction de sorte que la responsabilité du Département ne puisse être engagée.

ARTICLE 11. CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

Les manquements constatés par le Département aux engagements pris par la Commune au titre du présent contrat de développement font l'objet d'un examen diligenté par le Département.

En cas d'inexécution par la Commune du présent contrat ou d'utilisation des subventions non conforme à leur objet, le Département pourra lui demander le versement de tout ou partie des subventions d'ores et déjà attribuées et versées.

De même, en cas de non-respect par la Commune de l'une des dispositions du contrat, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde de l'une ou de plusieurs subventions, voire d'aller jusqu'à la résiliation du présent contrat de développement.

ARTICLE 12. RESILIATION

En cas de non-respect, par la Commune, de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier le présent contrat à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

En cas de résiliation du contrat, les sommes déjà versées par le Département pourront lui être restituées.

L'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée a pour effet immédiat la suspension de l'instruction de toute demande de subvention en cours.

ARTICLE 13. LITIGES

Tout différend s'élevant entre les parties ayant trait à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat qui n'aura pas trouvé de solution amiable, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Nanterre, en deux exemplaires originaux, le,

**Pour le Département
des Hauts-de-Seine**

Pour la Commune de Malakoff

Le Président du Conseil départemental

La Maire